

Information à l'attention des structures médico-sociales sur le Fonds d'intervention régional (FIR)

A compter du 1^{er} janvier 2016, la gestion comptable et financière du FIR est transférée de l'assurance maladie aux ARS

Afin de simplifier la gestion comptable et financière du FIR tout en renforçant la sécurité du circuit de liquidation des dépenses associées, le Parlement a voté dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015 une mesure qui vise à confier la gestion financière et comptable du FIR aux agences régionales de santé au 1^{er} janvier 2016.

Cette mesure se traduit concrètement par la création d'un budget annexe au sein de chaque ARS, consacré uniquement au FIR, à partir du 1^{er} janvier 2016. Il doit permettre aux agences de renforcer le pilotage stratégique du fonds, notamment à travers une programmation pluriannuelle des mesures financées et une vision exhaustive et en temps réel des dépenses réalisées.

Les paiements aux structures médico-sociales au titre du FIR seront faits par les ARS

A partir du 1^{er} janvier 2016, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes assurera la gestion intégrale du circuit de dépenses relatives au FIR, soit l'engagement et le paiement de toutes les dispositifs du FIR aux structures médico-sociales.

Votre interlocuteur concernant le paiement d'une dépense du FIR sera par conséquent l'ARS de votre région.

Rappel des principaux dispositifs financés dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR) aux structures médico-sociales

- Actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux.
- Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale.
- Efficience des structures médico-sociales, opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration.
- Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales.
- Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice (*objectif : expérimenter de nouvelles pratiques, organisations ou coopérations entre structures sanitaires et médico-sociales et les PS en particulier et les SI en santé*).

Contact

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi - CS93383
69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Mme Lenaïck Weisz-Pradel
04 73 74 49 10
marguerite.pouzet@ars.sante.fr

Vous pouvez également vous adresser à votre délégation départementale

